

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Emmanuel COTTON, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET, Mme Béatrice VERDIER.

Etaient excusés : Mme Sylvie CHARREAU, M. Alexandre CONTE, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Véronique REYNIER.

Etait absent : /

Pouvoir : M. Alexandre CONTE à Mme Cécile BEYNEIX

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIBENS

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

DCM 008/2024

Examen et vote du compte de gestion 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2023 de la commune de Fauguerolles, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DCM 009/2024

Vote du compte administratif 2023

Le Maire présente le compte administratif 2023.

Il est précisé que Mme le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	95 793,54
	Réalisé :	75 248,83
	Reste à réaliser :	14 204,00
Recettes	Prévu :	95 793.54
	Réalisé :	43 831,51
	Reste à réaliser :	00,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	798 748,00
	Réalisé :	475 467,23
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	798 748,00
	Réalisé :	948 760,79
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-31 417,32
Fonctionnement :	473 293,56
Résultat global :	441 876,24

DCM 010/2023
Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	164 496,01 €
- Un excédent reporté de :	308 797,55 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	473 293,56 €

- Un déficit d'investissement de :	31 417,32 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	1 4 204,00 €
Soit un besoin de financement de :	45 621,32 €

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	473 293,56 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	45 621,32 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	427 672,24 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	31 417,32 €

DCM 000/2024

**Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget primitif**

Délibération annulée car elle doit être prise pour des dépenses précises chaque année.

DCM 011/2024

Création de postes et mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 11/04/2023.

Vu l'arrêté du 28/12/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération n° DCM 039/2017 définissant les ratios d'avancement de grade,

Vu le tableau de propositions d'avancement de grade pour l'année 2024 validé par le Centre de Gestion 47,

Considérant la réussite au concours de Rédacteur d'un agent, recruté en qualité de fonctionnaire stagiaire par voie de détachement au 01/04/2024, au grade de rédacteur pour le poste de secrétaire générale de mairie,

Considérant que deux agents sont éligibles à l'avancement de grade :

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au poste d'agent technique polyvalent au 01/04/2024
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au poste d'assistante de gestion au 01/05/2024 (éligible déjà en 2023 mais reporté en 2024 car l'agent est pluri communal et qu'il convenait de synchroniser cet avancement de grade entre les deux communes employeur)

Considérant, la nécessité de mettre à jour le nombre de postes pourvus et vacants,

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter les propositions du Maire,

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif pourvu	Poste vacant
Service administratif					
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	35h	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h	0	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h	0	0
	Adjoint administratif	C	35h	1	0
Assistante de gestion	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	20h	1	0
	Adjoint administratif	C	20h	0	0
Agent d'accueil / Agence postal	Adjoint administratif	C	20h	1	0
Service technique					
Cuisinière	Adjoint technique principal 2ème classe	C	29h	0	0
	Adjoint technique	C	29h	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35H	1	0
	Adjoint technique	C	35h	0	0
Agent entretien des locaux	Adjoint technique	C	20h	1	0
Service médico social					
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	29h	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	C	29h	0	0
Fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal 2ème classe	C	29h	1	0
	Adjoint technique	C	29h	0	0

DCM 012/2024

Adhésion plan de formation mutualisé triennal entre la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT et les collectivités territoriales du territoire marmandais

Le Maire, rappelle que l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour les agents, un plan de formation pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire marmandais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'adopter le Plan de Formation Mutualisé présenté par le CNFPT au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne ayant rendu son avis le 28/11/2023.

DCM 000/2024
**Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
(ZAE nR)**

Délibération reportée car le vote du Conseil municipal doit intervenir après le Conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération qui se tiendra le 11 avril 2024.

DCM 013/2024
**Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne
Ingénierie »**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Fauguerolles,

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale : Mme Maryline DE PARSCAU, en qualité de titulaire
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.



DCM 014/2024

Avenant n°1 à la Convention opérationnelle n°47-18-162 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre :

La commune de Fauguerolles, Val de Garonne Agglomération et L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

PRÉAMBULE

La commune de Fauguerolles, VGA et l'EPFNA ont conclu une convention opérationnelle en début d'année 2019.

Souhaitant profiter des travaux de réaménagement de bourg, la commune a envisagé dès la genèse du conventionnement avec l'EPFNA, l'intervention sur un bâtiment industriel en friche depuis plusieurs années. Cette parcelle de 1320m² dont environ 550m² de bâtis bénéficie d'une implantation stratégique sur la commune, aux abords immédiats de la D813 et avec une grande visibilité depuis les deux sens de circulation de l'axe routier Agen/Tonneins/Marmande.

L'axe routier de la D813 est très passant, les derniers comptages réalisés à proximité de Fauguerolles font état de près de 7000 véhicules par jour dont près de 400 poids lourds. Du fait de sa surface et sa situation stratégique, un projet mixte, pour reconquérir ce bâti vacant, a été travaillé, notamment pour accueillir une ou deux cases commerciales (ex : une boulangerie/pâtisserie) mais également un programme de logement.

L'EPFNA a dès lors proposé à la commune d'effectuer des analyses préalables visant à étudier la pollution éventuelle des sols, en amont de toute proposition financière au propriétaire, compte tenu des activités exercées sur ce site (ancien garage). Ces analyses concluant à une pollution raisonnable, et donc non impactante pour un futur projet d'aménagement.

L'acquisition a ensuite été effectuée, par l'EPFNA, en juin 2020, au prix de 80 000€.

Lors des différents échanges pour arrêter le projet définitif, il est envisagé d'élargir l'échelle du projet et inclure des terrains mitoyens pouvant être densifiés par un programme de logement.

Dans le cadre de cet avenant, il convient de prolonger la durée de la convention et surtout d'élargir le périmètre de la convention.

Lecture faite de la convention,

Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 (de modification de périmètre et de durée) à la convention opérationnelle n°47-18-162 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Fauguerolles, Val de Garonne Agglomération et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine ;

APPROUVE le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ces deux documents et tous les documents s'y rapportant

DCM 015/2024**Convention réalisation n°47-24-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre :
La commune de Fauguerolles et
L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine****1. Objet de la convention**

La présente convention de réalisation a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune, VGA et l'EPFNA.

Elle détermine :

- les objectifs partagés par les signataires de la convention
- le périmètre et le projet qui sont l'objet de la présente convention
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA
- les responsabilités et garanties qui engagent les signataires de la présente convention.

Le projet poursuivi par la présente convention est en cohérence avec les axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA :

- le développement de l'activité et des services.

2. Définition du secteur d'intervention

L'ancienne gare est un bien vacant, dégradé et régulièrement squatté. Cette dernière présente un caractère stratégique de par sa position au sein de la commune, à l'interface entre le pôle d'équipements (salle des fêtes, stade, écoles...), et l'avenue menant à la friche et débouchant un peu plus loin sur la mairie et les commerces.

3. Définition du projet

A ce stade, la Commune a déjà réalisé sur ce périmètre, ou à une autre échelle, les études suivantes, qu'elles remettent à l'EPFNA :

- Etude de faisabilité réalisée par l'AT47

Présentation des conclusions des études ayant mené à cibler le périmètre et le projet à réaliser

4. Le Programme

La Commune a arrêté le programme de logements suivant :

- En réhabilitation d'un immeuble ancien

5. Démarches d'acquisition

La présente convention a pour objet l'acquisition par l'EPFNA des terrains situés au sein du périmètre d'intervention.

**Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de Convention de réalisation n°47-24-053 en faveur de la création de services entre la commune de Fauguerolles (47), et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine ;



APPROUVE le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ces deux documents et tous les documents s'y rapportant ;

Questions diverses

Chiens errants : mise en place d'un registre de captures de chiens errants à la mairie

Bâtiment communal : prévoir de faire un diagnostic énergie et une estimation du bâtiment de l'institut de beauté dans l'éventualité de le vendre.

Grand Projet Sud-Ouest (GPSO) : une taxe spéciale d'équipement (TSE) est prévue pour financer le projet de cette ligne grande vitesse. La redevables fiscaux de la commune sont concernées par la TSE. Un collectif s'est formé afin de protester contre la mise en place de la TSE → la commune rejoint le collectif.

Débat d'orientation subventions - budget primitif 2024 : les différentes demandes de subventions reçues sont étudiées et il est proposé :

Collège D. Castaing : 150€

Ecole et cinéma : 717,60€

USG cyclisme : 50€

Chenil de Caubeyres : 50€

APE : ?

Centre de santé du bassin marmandais : ?

Ces montants seront votés au prochain Conseil lors du vote du budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 008/2024 à DCM 015/2024.

Fin de séance à 22H15.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Nathalie BIBENS
----------------------------------	---